

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 9 JUILLET 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,
- * Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/202 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3), le 08/12/2023 (modification n°2) et le 13/06/2025 (modification n°3),
- * Considérant la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire du Plan Local d'Urbanisme, qui indique que des mesures complémentaires peuvent être prises afin que l'application du PLU n'ait pas d'incidences significatives sur les zones humides, les espèces protégées et les habitats ou espèces ayant conduit à la désignation de la zone Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »,
- * Considérant qu'il s'agit donc, suite à prospections de terrain et identification des enjeux :
 - de modifier la délimitation de 4 périmètres de zones humides,
 - d'identifier, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des sur-trames « Trame Verte et Bleue » complémentaires, afin de préserver des éléments supports de biodiversités ou les stations d'espèces végétales protégées identifiées lors de prospections de terrain,
 - de compléter les dispositions réglementaires relatives aux « éléments constitutifs de la trame Verte et Bleue (TVB) » (article 2.1.3 des dispositions communes à toutes les zones).
- * Considérant que cette modification ne prévoit que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement,
- * Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification,
- * Considérant que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme doivent être consultées,
- * Considérant que cette procédure de modification nécessite une enquête publique,
- * Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite.

ARTICLE 2 : Le dossier de modification n°4 du PLU sera notifié, pour avis, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : La modification n°4 du PLU fera l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage de la prescription de la modification n°4 du PLU ;
- mise à disposition du dossier qui sera consultable à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville,
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification n°4 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 9 JUILLET 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 20 JUL 2026
Publié ou notifié le : 20 JUL 2026